

Mode d'emploi

Utiliser un appareil de mesure 3 en 1

⚠ AVERTISSEMENT !

Risque de blessure !

- Cet appareil n'est pas un jouet ! Éloignez les enfants et ne les laissez pas sans surveillance avec l'appareil de mesure.

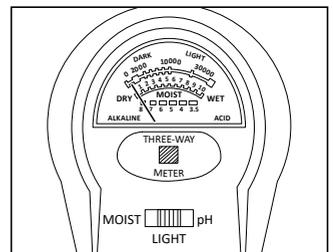
AVIS !

Éviter les dommages matériels.

- N'insérez pas l'appareil de mesure dans des surfaces dures.
- Ne pliez pas la tige de mesure. N'apportez aucune modification à la tige de mesure.
- Ne laissez pas la tige de mesure dans le sol pendant une période prolongée.

Avec l'appareil de mesure, vous pouvez facilement déterminer la valeur du pH (pH) ou de l'humidité (MOIST) du sol, ainsi que l'intensité lumineuse (LIGHT) de l'emplacement. L'appareil de mesure convient aux terres meubles, au terreau, au sable et aux matériaux similaires. L'appareil de mesure n'est pas adapté aux matériaux durs, aux liquides ou aux aliments.

1. Faites glisser le curseur dans la position où vous souhaitez lire la valeur.
2. Insérez la tige de mesure verticalement, au moins aux deux tiers dans le sol.



3. Lisez le résultat de mesure affiché :

Humidité (MOIST)	Intensité lumineuse (LIGHT)	Valeur pH (pH)
1-3 = Sec	Dark = Foncé	< 7 = Acide
4-7 = Humide	Light = Clair	7 = Neutre
8-10 = Mouillé		> 7 = Alcalin

4. Immédiatement après avoir pris la mesure, retirez à nouveau la tige de mesure du sol.
5. Nettoyez la tige de mesure à l'aide d'un chiffon doux et humide.

Consignes d'élimination



Le symbole représentant une poubelle barrée signifie que les équipements électriques et électroniques ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Les consommateurs sont légalement tenus de remettre les équipements électriques et électroniques en fin de vie à une collecte séparée des déchets municipaux non triés. De cette manière, un recyclage respectueux de l'environnement et des ressources est garanti. Les piles et accumulateurs qui ne sont pas solidement fixés à l'appareil électronique ou électrique et qui peuvent être retirés sans être détruits doivent être séparés du dispositif avant que celui-ci ne soit remis à un point de collecte et doivent être éliminés conformément aux dispositions prévues. Il en va de même pour les lampes qui peuvent être retirées de l'appareil sans être détruites. Les ménages privés détenteurs d'appareils électriques et électroniques peuvent les déposer dans les points de collecte des organismes publics chargés de l'élimination des déchets ou dans les points de collecte mis en place par les fabricants ou les distributeurs au sens de la directive DEEE 2012/19. La remise des appareils usagés est gratuite. Les commerçants disposant d'une surface de vente d'au moins 400 m² pour les appareils électriques et électroniques sont tenus de les reprendre. Les vendeurs à distance disposant d'une surface de stockage dédiée aux appareils électriques et électroniques d'au moins 400 m² sont également soumis à l'obligation de reprise. De manière générale, les distributeurs ont l'obligation de garantir la reprise gratuite des appareils usagés par des options de reprise appropriées et situées à une distance raisonnable. Les consommateurs ont la possibilité de se défaire gratuitement d'un appareil usagé auprès d'un distributeur tenu de le reprendre s'ils achètent un appareil neuf équivalent ayant essentiellement la même fonction. Cette option est également disponible pour les livraisons à un ménage privé. Le distributeur doit interroger le consommateur sur son intention de retourner le produit lors de la conclusion du contrat de vente.

En outre, les consommateurs peuvent remettre gratuitement les appareils usagés à un point de collecte d'un distributeur tenu de les reprendre, sans que cela ne dépende de l'achat d'un nouvel appareil. Cependant, la longueur des bords de chaque appareil ne doit pas dépasser 25 cm.